



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 2 mai 2016

Le 2 mai 2016 à 20^h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 27 avril, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - M. MORVAN - E. GAUDISSERT

ABSENTS EXCUSÉS : D. LANGANNE - AG. BALLARD - H. CHEVALIER – M. PIRES – C. AUSDARD

PROCURATIONS : D. LANGANNE donne procuration à C. BRETAIRE
AG. BALLARD donne procuration à V. CHEVALIER
H. CHEVALIER donne procuration à JM. LEGAGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. LEBORGNE

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016

II / FINANCES LOCALES

- 1° Service Animation Jeunesse : Tarifs des ventes lors des manifestations communales.
- 2° Service Animation Jeunesse : Cotisation pour l'inscription au service
- 3° Médiathèque : Braderie de livres - Tarifs
- 4° Construction de trois classes à l'école du Chêne Centenaire : Sollicitation de la Réserve Parlementaire - subvention pour travaux divers d'intérêt local accordée sur le programme 122 - action 01 - « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »
- 5° Construction de la Médiathèque : Avenants au marché
- 6° Information : Virement de crédit pour permettre de reverser à un agent le montant de son indemnisation lors de son mi-temps partiel thérapeutique (montant perçu à tort par la Commune)

III / URBANISME - AMENAGEMENT

1° Adhésion de la commune à l'association BRUDED

IV/ RESSOURCES HUMAINES

- 1° Création d'un grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 3 mai 2016
- 2° Création d'un grade d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2016

V/ INTERCOMMUNALITE

1° Présentation du rapport annuel 2015 du SIMADE 35

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Une réunion a eu lieu à Vern-sur-Seiche sur la re-sectorisation des collèges. Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale défend le projet, sous condition que l'offre de transport soit au moins égale à celle d'aujourd'hui. Il faut ainsi que le service de ramassage scolaire soit identique. Si les enfants de Nouvoitou vont à Vern-sur-Seiche, le ramassage scolaire sera géré par le STAR et plus par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire indique que Rennes Métropole pourrait mettre en place un ramassage spécifique pour les collégiens.
L'affectation des enfants de Nouvoitou à Vern-sur-Seiche serait logique pour désengorger le collège de Châteaugiron, c'est une commune du secteur sud-est de Rennes Métropole. Seuls les enfants de 6^{ème} seraient concernés pour la rentrée de septembre 2017. Le changement serait donc progressif. Il y aura des dérogations accordées afin de ne pas séparer les fratries.
- Monsieur le Maire indique que 24 candidats ont adressé leur candidature pour la maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire. Les membres de la Commission d'appel d'offres seront invités à participer aux auditions des 5 candidats retenus le 19 mai toute la journée.
- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à visiter le Centre Technique Municipal le vendredi 20 mai à 16h30.
- Monsieur le Maire indique qu'un cheminement sécurisé va être aménagé pour permettre aux habitants du lotissement des Coteaux de l'Yaigne de rejoindre les écoles à pied pendant les travaux du Domaine de Bellevue.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine livraison du Village des Aînés. Une communication sera faite par Aiguillon et une journée porte ouverte sera organisée pour susciter des candidatures. Les loyers de certains logements sont relativement élevés. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne souhaite pas que ces logements soient proposés à des ménages plus jeunes que la cible et rappelle sa volonté de dédier ces logements aux aînés.

CONSEIL MUNICIPAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-44- Service Animation Jeunesse : Tarifs des ventes lors des manifestations communales

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010.

Considérant la participation des jeunes à diverses manifestations communales, à travers un stand de vente de boisson et nourriture,

Considérant que le produit de ces ventes permettra aux jeunes de financer une partie des activités mises en place au sein du service Animation Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De fixer les tarifs des suivants :

| | Prix proposés |
|---|----------------------|
| Croque monsieur ou madame | 2 € |
| Sandwich | 2 € |
| Crêpe sucre, pâte à tartiner, confiture | 1 € |
| Part de gâteau | 1 € |
| Friandises (la barre chocolatée) | 1 € |
| Boissons chaudes (café, thé) | 1 € |
| Boissons fraîches (le verre de soda) | 1 € |

Il est prévu de vendre des boissons et divers produits lors des manifestations suivantes :

| Animations | Lieu | Date de la manifestation | Indications | Couleur et valeur des tickets |
|---|---------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| Journée des associations | Bocage | 21 mai 2016 | Impression d'une billetterie | Rouge -1 € Bleu - 2 € |
| Braderie de livres et Journée Environnement | Médiathèque Tilleul | 4 juin 2016 | Impression d'une billetterie | Rouge - 1 € Marron - 2 € |

Une conseillère demande si les jeunes peuvent vendre autre chose que les produits proposés dans la délibération.

L'adjointe à l'Enfance-Jeunesse répond que non, il faudrait délibérer de nouveau si les jeunes souhaitaient vendre autre chose.

Une conseillère fait remarquer que le tarif de la crêpe au sucre est élevé.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-45- Service Animation Jeunesse : Cotisation pour l'inscription au service

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De fixer les tarifs annuels des cotisations « Enfance-Jeunesse » concernant les animations de l'ALSH Enfants et Adolescents, de la façon suivante :

- Cotisation annuelle de 10 € pour le premier enfant accueilli par famille, 5 € pour le suivant et 1 € à partir du troisième enfant accueilli.
- Participation aux animations du service Jeunesse, activités formelles et informelles à l'Espace Jeunes : soumis à une cotisation annuelle.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-46- Médiathèque : Braderie de livres - Tarifs

Monsieur le Maire explique que la Médiathèque organise une braderie de livres le samedi 4 juin, afin de vendre certains ouvrages n'étant plus proposés au prêt avec le renouvellement des collections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs suivants :
 - 0,50 € pour les livres, bandes-dessinées, CD abîmés,
 - 1 € pour les livres, bandes-dessinées, CD en bon état,
 - 2 € pour les « beaux livres ».

- De dire que les recettes seront encaissées via le carnet PAR-Z.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-47- Construction de trois classes à l'école du Chêne Centenaire : Sollicitation de la réserve parlementaire - subvention pour travaux divers d'intérêt local accordée sur le programme 122 - action 01 - « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-32 validant le programme de travaux suivant au groupe scolaire du Chêne Centenaire :

Principes généraux suivants :

- L'amélioration des conditions d'accueil des enfants de l'école publique et la prévision de l'augmentation des effectifs, en lien avec le développement de la commune et en particulier par l'arrivée des nouveaux habitants de la ZAC de la Lande.
- L'intégration de cet équipement dans le traitement de la cour des enfants dans une logique d'extension future envisageable.
- Les accès à prendre en compte (flux piéton, flux automobile).
- L'inscription des interventions dans une démarche de développement durable : garantir la qualité d'usage au sein du bâti et au niveau des espaces extérieurs, privilégier les matériaux préservant la santé des usagers (matériaux et produits à faible impact sanitaire, durabilité des matériaux), avoir une approche raisonnée sur la gestion de l'énergie.

Au terme de la délibération n°2015-70, le Conseil Municipal a choisi de retenir le Cabinet Louvel & associés, pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet selon le programme suivant :

- Construction de trois nouvelles classes
- Construction d'un préau dans la cour des maternelles
- Aménagement d'une rampe d'accès répondant aux prescriptions PMR, permettant de rejoindre la « Salle sous le Chêne » sans quitter l'enceinte de l'école.

Monsieur le Maire indique que la commune pourrait bénéficier d'une subvention pour ces travaux, au titre de la subvention pour travaux divers d'intérêt local accordée sur le programme 122 - action 01 - « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ».

Le tableau de financement du projet serait donc le suivant :

| DEPENSES (HT) | | RECETTES (HT) | |
|----------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Travaux | 408 963,33 € | DETR (demandé) | 135 000,00 € |
| Dépenses connexes : | | FSIL (demandé) | 141 000,00 € |
| <i>Maîtrise d'œuvre</i> | <i>36 349,50 €</i> | Autofinancement | 184 122,83 € |
| <i>Études</i> | <i>14 810,00 €</i> | | |
| TOTAL | 460 122,83 € | TOTAL | 460 122,83 € |

Une conseillère indique qu'en mars 2015, le projet était de construire 2 classes et une salle des maîtres.

Monsieur le Maire répond que le projet a été modifié aux vues des projections des effectifs de l'école sur les années à venir. Il a donc été décidé de construire 3 classes, ce qui permettra d'éliminer un préfabriqué. Il sera également aménagé un cheminement piétonnier et un préau pour les maternelles. La salle des maîtres va rester dans un premier temps dans un préfabriqué.

D'autres travaux seront réalisés dans un second temps comprenant notamment une salle des maîtres et un préau pour les élémentaires.

Un conseiller demande si on a une estimation de la subvention que la commune pourrait obtenir.

Monsieur le Maire lui répond que le montant n'est pas connu aujourd'hui. Il pourrait se situer entre 5 000 et 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une subvention dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire du Chêne Centenaire, dans le cadre de la subvention pour travaux divers d'intérêt local, accordée sur le programme 122 - action 01 - « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-48- Construction de la médiathèque : Avenants au marché

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à certains ajustements dans le cadre de l'exécution des travaux de construction de la Médiathèque :

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Entreprise Menuiserie AUGUIN, retenue pour un montant initial de 23 746,32 € HT

- Bloc porte et canon pour le placard de rangement sono : + 298,39 € HT Soit + 1,26 %

Lot 7 : CLOISONS SECHES - ISOLATION PLAFONDS

Entreprise SARL BREL retenue pour un montant initial de 34 835,82 € HT

- Fourniture et pose d'ébrasements et bandes armées : + 3 065,25 € HT

- Placard sonorisation (cloison BA 13 et pose huisserie) : + 408,00 € HT

- Coffres (passage de câbles et retombée de plafond bureau 2) : + 375,00 € HT

- Réalisation de joues autour des lanterneaux (complément) : + 74,00 € HT

Total : + 3 922,25 € HT

Avenant antérieur : - 1 245,46 € HT

Total avenants : + 2 676,79 € HT Soit + 7,68 %

Lot 10 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES

Entreprise CVP retenue pour un montant initial de 65 000,00 € HT

- Suppression de la ventilation du local de rangement - 347,28 € HT Soit -0,53 %

Lot 11 : REVÊTEMENTS DE SOLS

Entreprise SARL BREL retenue pour un montant initial de 39 505,09 € HT

| | | |
|---|-----------------|---------------|
| - Suppression du ragréage sous l'isolant : | - 2 493,90 € HT | |
| - Modification de la gamme coloris du revêtement de sol : | - 333,08 € HT | |
| Total : | - 2 826,98€ HT | Soit - 7,16 % |

Le montant cumulé des marchés s'élève à 643 239,56 € HT après prise en compte de l'ensemble des avenants, ce qui représente une augmentation de 13 217,54 € HT (+ 2,10 %) par rapport au montant initial du marché (630 022,02 € HT, options retenues comprises).

Ce montant reste compris dans l'enveloppe de travaux de 650 000 € HT affectée à ce chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux disantes,
- De signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES - INFORMATION

Virement de crédit pour permettre de reverser à un agent le montant de son indemnisation lors de son mi-temps partiel thérapeutique (montant perçu à tort par la Commune)

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'arrêt maladie d'un agent, la commune a encaissé par erreur les indemnités dues directement à cet agent.

Afin de pouvoir procéder au reversement de l'indemnisation à l'agent concerné,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au virement de crédits suivant :

- Compte 022 « Dépenses imprévues » : - 1 500 €
- Compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » : + 1 500 €

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote en séance.

URBANISME - AMENAGEMENT

2016-49- Adhésion de la commune à l'association BRUDED

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Grande Prée, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un contact a été pris avec l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable).

L'objectif de cette association est de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

En adhérant à BRUDED, chaque collectivité s'engage à :

- Participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité.
- S'appuyer sur le réseau (visites, rencontres et ateliers organisés par l'association, contacts directs avec les autres adhérents, accompagnement des chargés de développement) pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable.
- Innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires.

- Partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

De son côté, BRUDED s'engage à :

- Mettre en place des actions (ateliers techniques, rencontres entre élus, visites de projets, site internet...) pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités.
- Accompagner les communes le sollicitant pour suivre un projet ou une démarche.
- Promouvoir et valoriser leurs réalisations.
- Mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire dans toutes ses actions et dans son fonctionnement interne.

La cotisation pour l'adhésion à l'association est de 0,25 € par habitant, soit 721 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'association. Monsieur le Maire propose de désigner Mme Annick BELLAMY comme représentante titulaire et Mme Marie-Paule ANGER comme représentante suppléante.

Un conseiller demande ce qu'est un lotissement qui répond à des critères de développement durable et solidaires.

L'adjointe à l'urbanisme répond que ce type de lotissement répond aux normes en vigueur (type RT 2012), mais qu'il va également plus loin :

→ Réflexion sur la place de la voiture, sur l'orientation des terrains, attention particulière portée à la gestion de la voirie, à l'aménagement paysager des espaces...

L'adhésion à l'association permet d'avoir des échanges d'expériences sur ce volet environnemental et sur le volet social. Ces retours d'expérience permettront de savoir dans quelle mesure un tel projet est réalisable, quelles sont les incidences financières de ce type de projet, quelles structures peuvent accompagner les futurs habitants...

Le conseiller répond qu'il souhaitait avoir des précisions sur la notion de développement durable car elle est très vaste. Il précise qu'il saisit bien que le principe est de mettre en place des projets plus évolutifs, répondant à des normes environnementales poussées.

Le conseiller ajoute qu'il espère que l'association est suffisamment compétente pour connaître ce qu'il est possible d'imposer sur un lotissement, car certaines choses ne peuvent pas être imposées aux particuliers.

L'adjointe à l'urbanisme lui répond que BRUDED n'écrira pas le cahier des charges mais permettra à la commune de pouvoir bénéficier de l'expérience des autres.

Une conseillère demande si de telles compétences existent parmi les services de Rennes Métropole.

L'adjointe à l'urbanisme lui répond que non.

Un conseiller municipal demande si de telles réalisations existent dans Rennes Métropole.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est remarquable et que, compte-tenu de sa spécificité, il sera présenté à tous les élus pour validation.

L'adjointe à l'urbanisme explique que le pré-projet de cahier des charges sera présenté demain en commission. Elle ajoute que cela peut-être une occasion pour Nouvoitou de se démarquer de ce qui se fait habituellement.

Un conseiller demande s'il serait possible d'intégrer ce type de démarche sur les bâtiments communaux.

Une conseillère indique qu'il ne semble pas cohérent d'abattre des arbres dans le cadre du projet Jean Langlois et de prôner le développement durable de l'autre côté.

L'adjointe à l'urbanisme indique que d'autres arbres vont être plantés ailleurs.

Monsieur le Maire indique que les riverains étaient très favorables à l'abattage des arbres.

L'adjointe à l'urbanisme ajoute qu'il aurait de toutes façons fallu construire sur cette « dent creuse » et qu'il paraissait plus opportun de prendre l'initiative pour maîtriser le projet.

Une conseillère demande si l'adhésion se renouvelle automatiquement chaque année.

Monsieur le Maire lui répond que non, il faut revoter chaque année.

L'adjointe à l'urbanisme précise que la personne qui a pris en charge la commune chez BRUDED a été très disponible. Une table ronde va par ailleurs être organisée par BRUDED, dans le cadre du Printemps de l'éco-construction, afin enrichir le projet de Nouvoitou le samedi 28 mai.

Aux vues de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour l'année 2016,
- De l'autoriser à verser la cotisation correspondante, soit 0,25 € / habitant = 721 €,
- De désigner Mme Annick BELLAMY comme représentante titulaire et Mme Marie-Paule ANGER comme représentante suppléante.

Vote : La délibération est adoptée avec 20 voix pour et 1 abstention.

RESSOURCES HUMAINES

2016-50- Création d'un grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 3 mai 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent, adjoint administratif de 2^{ème} classe, a pour principales missions actuelles :

- La responsabilité de l'accueil,
- La responsabilité de l'état-civil,
- La gestion du cimetière,
- La facturation périscolaire,
- Le secrétariat.

Considérant l'évolution, la polyvalence, et les responsabilités qui se sont accrues sur ce poste, Monsieur le Maire souhaite pouvoir faire bénéficier l'agent d'un avancement de grade, ouvert à compter du 3 mai 2016, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière, en adéquation avec la nature de ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 3 mai 2016,
- De supprimer le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 3 mai 2016,
- A faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016-51- Création d'un grade d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent, adjoint technique de 2^{ème} classe, a pour principales missions actuelles :

- Des missions d'Atsem (matin et après-midi),
- Service de la restauration des maternelles,
- L'encadrement des maternelles sur les TAP et la garderie,
- L'entretien de la classe de maternelles.

Considérant la nature même de ces fonctions liées à ce poste,

Considérant l'obtention du concours d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Écoles Maternelles,

Considérant l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude du 11 avril 2016, produite par le Centre de Gestion,

Considérant la saisine du Comité Technique,

Monsieur le Maire souhaite pouvoir créer le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe, ouvert à compter du 1^{er} juin 2016, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe, à temps non complet (31.62/35h), à compter du 1^{er} juin 2016,
- De supprimer le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (31.62/35h), à compter du 1^{er} juin 2016,
- A faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE - INFORMATION

Présentation du rapport annuel 2015 du SIMADE 35

Le rapport annuel 2015 sur le Service de soins infirmiers et de maintien à domicile, a été établi.

Ce rapport est mis à la disposition des élus en Mairie.

Ce rapport est consultable par le public qui en ferait la demande.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.